

Personnels

Mouvement

Mutation à Mayotte des personnels enseignants des premier et second degrés détenant la certification Français langue seconde - rentrée 2019

NOR : MENH1907122N

note de service n° 2019-037 du 11-4-2019

MENJ - DGRH B2-2

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; au chef de service de l'éducation de Saint-Pierre-et-Miquelon

Texte abrogé : note de service n° 2018-057 du 23 avril 2018

I - Conditions de recrutement

Personnels concernés :

Seuls les personnels enseignants des premier et second degrés justifiant d'un parcours universitaire en FLE/FLS, d'une certification complémentaire en français langue seconde (FLS) ou d'une formation attestée par un organisme spécialisé dans le FLE/FLS peuvent faire acte de candidature.

II - Dépôt des candidatures

Le dossier de candidature est téléchargeable à l'adresse suivante : www.education.gouv.fr/SIAT

III - Transmission des dossiers

Le dossier, une fois édité et complété, est obligatoirement signé par la candidate ou le candidat, puis remis dans le délai imparti en deux exemplaires, accompagné des pièces justificatives (dernier rapport d'inspection ou compte rendu de rendez-vous de carrière, dernier arrêté de promotion d'échelon, copie de la certification) au supérieur hiérarchique direct qui portera son avis sur la candidature de l'intéressé(e) ainsi que son appréciation sur la manière de servir de ce dernier.

Les avis doivent être motivés (appréciations détaillées). Le dossier sera ensuite transmis à l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale du département concerné (pour le 1er degré), au recteur (pour le 2d degré) : celui-ci, après avoir émis également son avis sur la candidature, joindra au dossier la fiche de synthèse de la candidate ou du candidat et le transmettra au :

1er degré	2d degré
vice-rectorat de Mayotte DPE 1D BP 76 97600 Mamoudzou	vice-rectorat de Mayotte DPE 2D BP 76 97600 Mamoudzou

Les personnels en disponibilité au moment du dépôt de leur candidature doivent transmettre celle-ci par l'intermédiaire du supérieur hiérarchique de leur dernière affectation.

Les dossiers parvenus au vice-rectorat incomplets, en dehors de la voie hiérarchique ou hors délai, ne pourront être examinés.

Calendrier des opérations :

Nature des opérations	Calendrier
Date limite de dépôt des dossiers de candidature auprès de l'IEN. (1er degré) ou du chef d'établissement (2d degré)	7 mai 2019
Date limite d'envoi des dossiers au vice-rectorat par les services de la Dsden (1er degré) ou du rectorat (2d degré)	20 mai 2019

IV - Examen des dossiers

La liste des postes proposés est publiée en annexe I.

Le choix des candidates et des candidats sera opéré par les services du vice-rectorat. Les candidates et les candidats retenus se verront proposer une affectation et devront faire connaître par retour leur acceptation.

Dans le cadre de ce mouvement spécifique, organisé pour l'année scolaire 2019/2020, les enseignants bénéficieront :

- d'un droit de retour dans leur département/académie d'origine dès lors qu'ils en feront la demande ;
- d'une priorité absolue pour le département (dans le 1er degré) ou l'académie (pour le 2d degré) qu'ils souhaitent rejoindre, sous réserve d'avoir exercé à Mayotte pendant au moins quatre années, soit à compter du mouvement 2023.

Pour le 1er degré, l'attention des candidates et des candidats est appelée sur le fait que, s'ils ont sollicité un changement de département pour la rentrée scolaire 2019 et s'ils ont obtenu satisfaction, le bénéfice du changement de département reste acquis. Le département d'accueil est dès lors compétent pour apprécier l'opportunité, compte tenu des nécessités de service, d'émettre un avis favorable ou non à la demande de départ à Mayotte.

Pour le 2d degré, l'attention des candidates et des candidats est appelée sur le fait que, s'ils ont sollicité un changement d'académie pour la rentrée scolaire 2019 et s'ils ont obtenu satisfaction, le bénéfice du changement d'académie reste acquis. L'académie d'accueil est dès lors compétente pour apprécier l'opportunité, compte tenu des nécessités de service, d'émettre un avis favorable ou non à la demande de départ à Mayotte.

Pièce justificative à fournir :

- parcours universitaire en FLE/FLS, certification complémentaire en français langue seconde (FLS) ou formation attestée par un organisme spécialisé dans le FLE/FLS.

V - Prise en charge des frais de changement de résidence

Le décret n° 89-271 du 12 avril 1989 modifié subordonne la prise en charge des frais de changement de résidence à **une condition de durée de service au sein de la fonction publique d'au moins quatre années en métropole ou dans le même département d'outre-mer.**

Les personnels déjà sur le territoire, qui sont en disponibilité pour suivre leur conjoint, ne peuvent pas prétendre à la prise en charge de leurs frais de changement de résidence.

VI - indemnité de sujétion géographique

Le décret n° 2013-965 du 28 octobre 2013 portant application de l'indemnité de sujétion géographique aux fonctionnaires de l'État titulaires et stagiaires et aux magistrats affectés à Mayotte prévoit le versement de cette indemnité en quatre fractions annuelles égales :

- une 1re lors de l'installation du fonctionnaire sur son nouveau poste,
- une 2e à la fin de la deuxième année de service,
- une 3e à la fin de la troisième année de service,
- une 4e au bout de quatre ans de service ;

chaque fraction correspondant à 5 mois de traitement indiciaire brut.

VII- Majoration de traitement

Le décret n° 2013-964 du 28 octobre 2013 portant création d'une majoration du traitement allouée aux fonctionnaires de l'Etat et de la fonction publique hospitalière et aux magistrats en service dans le département de Mayotte a fixé à

compter du 1er janvier 2017 le taux de cette majoration à 40 % du traitement indiciaire de base détenu par l'agent.

VIII - Démarches à accomplir avant le départ

Faire établir **un certificat de cessation de paiement** du traitement et un **certificat attestant de l'arrêt du versement des prestations familiales**. Il est demandé en outre d'apporter les certificats de scolarité des enfants qui restent en France ou les faire envoyer dès que possible.

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,
Le directeur général des ressources humaines,
Édouard Geffray

Annexe I - Liste des postes à pourvoir

- ↳ Fiche de poste - enseignant chargé de mission FLS
- ↳ Fiche de poste - enseignant de FLS de premier degré
- ↳ Fiche de poste - enseignants FLS de second degré
- ↳ Fiche de poste - enseignant FLS au lycée

Annexe II - Informations relatives aux postes situés à Mayotte

Vice-rectorat, BP 76, 97600 Mamoudzou

Télécopieur 00 269 61 09 87

Mél de la division de l'enseignement primaire : dep@ac-mayotte.fr

Mél de la division du second degré : dpe@ac-mayotte.fr

Site internet : www.ac-mayotte.fr

Le système éducatif à Mayotte connaît un développement rapide, aussi bien dans le premier degré que dans le second degré général et professionnel. En vue de répondre aux attentes très fortes des élèves et de leur famille en matière scolaire et éducative, un plan académique d'action, adopté en 2003, a défini des objectifs précis et ambitieux à atteindre en quatre ou cinq ans. Les candidats doivent être prêts à participer, à leur niveau, aux actions prévues par ce plan, lequel est consultable sur le [site internet du vice-rectorat](#). Il est donc recommandé de le lire avant de faire acte de candidature.

Conditions de vie à Mayotte :

La vie sur le territoire exige des personnels adaptabilité et disponibilité. Même si, au plan matériel, l'évolution économique est très rapide et qu'il n'y a donc pas de difficultés de ravitaillement ou pour se procurer de l'équipement domestique, les repères métropolitains ne sont pas ceux de l'environnement local. Une bonne condition physique est nécessaire pour un séjour à Mayotte. Plusieurs spécialités hospitalières ne sont pas offertes sur le territoire. Le seul hôpital de l'île se trouve à Mamoudzou. Ailleurs, des dispensaires assurent une médecine de proximité. Les médecins libéraux installés sur le territoire le sont à Mamoudzou, tout comme les pharmaciens de l'île. Un seul service d'urgence fonctionne en permanence à l'hôpital général de Mamoudzou

Les enfants doivent bénéficier de toutes les vaccinations incluses dans le calendrier vaccinal français (voir votre médecin traitant). Pour les adultes, la mise à jour des vaccinations tétanos et poliomyélite est également importante.

Au-delà de ces vaccinations de base, sont recommandées ;

la vaccination contre l'hépatite B (Mayotte étant dans une zone de moyenne endémicité) ;

la vaccination contre l'hépatite A, chez les enfants de plus de 1 an et surtout chez l'adulte ;

la vaccination contre la typhoïde possible à partir de 2 ans, pleinement efficace jusqu'à 5 ans.

Attention :

En cas de voyage ultérieur, en zone d'endémie de la fièvre jaune notamment, prévoir une vaccination (plusieurs centres en métropole). Mayotte est une zone de transmission du paludisme. Il ne faut pas négliger, surtout chez l'enfant, des symptômes même peu alarmants et il faut savoir consulter sans retard. Il faut surtout prendre des précautions adaptées à son environnement qui ne peut s'évaluer que sur place, en fonction de la zone, de la pluviométrie. Les femmes enceintes doivent faire l'objet d'attentions particulières.

Site internet à consulter éventuellement : [Institut Pasteur, bulletin épidémiologique hebdomadaire](#)

Avant de partir :

- Il est conseillé aux personnels recrutés de contacter les services de la Sécurité Sociale 501 - 72047 Le Mans cedex ; deux taux de cotisation sont possibles selon le type de couverture que vous désirez.
- Assurances à Mayotte : se munir de l'attestation bonus-malus pour la conduite de votre véhicule.
- Prévoir un contrôle technique récent et un certificat de non-gage délivré par la préfecture de votre département, si vous apportez votre véhicule (obligatoires pour obtention de la carte grise).

Précisions concernant le voyage et l'arrivée sur le territoire

La mise en route des fonctionnaires et de leur famille est assurée par le vice-rectorat de Mayotte. Les agents doivent se renseigner sur le site : www.ac-mayotte.fr.

Le transport des personnes depuis la résidence administrative jusqu'à l'aéroport d'embarquement sera remboursé sur la base du décret n° 90-437 du 28 mai 1990 (conserver les justificatifs : billets SNCF ou pré-acheminement par voie aérienne chiffré).

Annexe I – Fiche de poste – enseignant chargé de mission FLS

 <p>vice-rectorat Mayotte</p> <p>MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE</p>	<p>Poste spécifique enseignant chargé de mission FLS</p>
<p>Division du 1^{er} et 2nd degrés – DPE1D et DPE2D</p> <p>@ : dep@ac-mayotte.fr</p>	<p>Lettre de motivation, CV et copie du dernier rapport d'inspection pour le 20 mai 2019 à la DPE</p>
<p>Textes de référence : circulaire n° 2012-143 du 2 octobre 2012</p>	
<p>Descriptif du poste et missions : L'académie de Mayotte recrute sur poste spécifique des enseignants du 1^{er} ou 2nd degré spécialistes du FLE/FLS afin de permettre une prise en charge efficace et adaptée des élèves bi-plurilingues du territoire.</p> <p>Missions du poste : Sous l'autorité du responsable du Casnav, l'enseignant chargé de mission FLS aura, dans le cadre des activités de l'équipe du Casnav, pour principales missions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagner et former les équipes éducatives : <ul style="list-style-type: none"> o Accompagnement de trois à cinq équipes en établissement ou en école, en tant que référent FLS : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Appui organisationnel et pédagogique ▪ Accompagnement des enseignants FLS, coordonnateurs UPE2A du secteur géographique o Participation à l'élaboration et l'animation d'actions de formation au niveau académique ou local, sous diverses formes et modalités, à destination des personnels de l'éducation nationale ou des associations partenaires. - Participer à la construction du centre de ressources et d'expertise : <ul style="list-style-type: none"> o Elaboration et diffusion de ressources, notamment sur le site du Casnav o Veille documentaire dans le domaine éducatif et du FLE/FLS o Elaboration de dispositifs ou projets innovants pour améliorer la scolarité des jeunes. - Accueillir et positionner les jeunes nouvellement arrivés : <ul style="list-style-type: none"> o Accueil des jeunes et de leurs familles o Participation à l'organisation et à la réalisation de plateformes de positionnement, puis à la scolarisation des jeunes nouvellement arrivés, en lien avec les établissements de son secteur géographique. - Développer des alliances éducatives : <ul style="list-style-type: none"> o Elaboration de stratégies visant au développement de la co-éducation, de la parentalité et de la médiation o Participation au développement des relations avec les associations et les partenaires de l'éducation. - Animer des réseaux : <ul style="list-style-type: none"> o Contribution active à l'animation du réseau d'acteurs académiques pour la prise en charge de l'allophonie à Mayotte. <p>Afin d'asseoir l'expertise du chargé de mission, il assurera également un temps d'enseignement FLE/FLS sur son secteur géographique :</p> <p>Ce temps d'enseignement pourra prendre diverses formes (co-enseignement, groupes constitués, interventions ponctuelles), sur un horaire annualisé, en fonction des besoins du secteur géographique. Cet enseignement s'inscrira dans la diffusion de stratégies pour le développement de la littératie au sein de la classe ordinaire et constituera un terrain d'expérimentation.</p>	

Compétences requises :

Connaissances en didactique et méthodologie du FLE/FLS.
Compétences de base en bureautique.
Capacité à utiliser les TICE pour l'enseignement ou la formation.
Sens affiné du travail en équipe.
Ouverture d'esprit et capacité relationnelle et interculturelle.
Capacités de disponibilité, d'écoute, de souplesse et de réactivité.
Capacités organisationnelles.

Profil attendu et certifications requises :

Enseignant du 1^{er} ou 2nd degré justifiant d'un parcours universitaire en FLE/FLS, d'une certification complémentaire en français langue seconde (FLS) ou d'une formation attestée par un organisme spécialisé dans le FLE/FLS et ayant déjà une expérience dans l'enseignement du FLE/FLS. Une expérience dans la formation d'adultes serait appréciée.

Annexe I – Fiche de poste - enseignant de FLS de 1er degré

 <p>vice-rectorat Mayotte</p> <p>MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE</p>	<p>Poste spécifique FLS 1^{er} degré</p>
<p>Division du 1er degré – DPE1D</p>	<p>Lettre de motivation, CV et copie du dernier rapport d'inspection pour le 20 mai 2019 à la DPE</p>
<p>@ : dep@ac-mayotte.fr</p>	
<p>Textes de référence : circulaire n° 2012-143 du 2 octobre 2012</p>	
<p>Descriptif du poste et missions : L'académie de Mayotte recrute sur poste spécifique des enseignants du 1^{er} degré, itinérants, spécialistes du FLE/FLS afin de permettre une prise en charge efficace et adaptée des élèves en situation d'allophonie.</p> <p>Missions du poste : Sous l'autorité du responsable du Casnav et de l'inspecteur de l'éducation nationale de circonscription, l'enseignant FLS aura pour principales missions :</p> <p>Répondre aux besoins FLS de tous les élèves allophones arrivants sur son secteur d'intervention, à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ un enseignement du français langue étrangère et du français langue seconde, sous diverses formes (groupes constitués, co-enseignement, interventions ponctuelles, etc.) ○ la participation, avec les équipes d'école, à l'identification des élèves et leur évaluation diagnostique pour définir la prise en charge la plus adéquate ○ le conseil et l'appui aux enseignants des écoles pour la prise en charge de ces élèves dans le quotidien de la classe ○ l'utilisation et la diffusion d'outils de suivi au sein de chaque école et en inter-degré ○ des activités de médiation auprès des familles, des associations et des partenaires de l'éducation <p>Cette organisation nécessite que l'enseignant FLS adapte son emploi du temps aux besoins.</p> <p>Exercer une fonction de personne – ressource au sein des écoles et diffuser les pratiques et les stratégies FLE/FLS au bénéfice de tous les élèves à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ les conseils et l'accompagnement des équipes pédagogiques ○ les pratiques de co-enseignement et autres modalités d'intervention ○ la mise à disposition d'outils pédagogiques. <p>Contribuer activement au réseau d'acteurs académiques pour la prise en charge de l'allophonie par :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ l'animation d'actions de formation académiques ou au sein de la circonscription ○ l'élaboration et la diffusion de ressources pédagogiques ○ la transmission des données concernant la scolarisation et le suivi des élèves pris en charge ○ la participation aux plateformes de positionnement des jeunes nouvellement arrivés ○ la participation éventuelle aux jurys du Delf scolaire. <p>Le coordonnateur UPE2A pourra, le cas échéant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - bénéficier d'une décharge académique pour exercer une mission au Casnav - bénéficier de vacances pour sa participation à l'animation de formations, lorsque celles-ci se situent hors de sa circonscription. 	
<p>Compétences requises : Connaissances en didactique et méthodologie du FLE/FLS. Connaissances de ressources pédagogiques en FLE/FLS.</p>	

Aptitude au travail en équipe.
Ouverture d'esprit et capacité relationnelle et interculturelle.
Être capable de s'adapter à un public qui n'a pas les habitudes scolaires françaises.
Capacité à prendre en charge un public d'une très grande hétérogénéité : pratique de la pédagogie différenciée, utilisation des outils numériques.
Capacités de disponibilité, d'écoute et d'adaptabilité.
Capacités organisationnelles.

Profil attendu et certifications requises :

Enseignant du 1er degré justifiant d'un parcours universitaire en FLE/FLS, d'une certification complémentaire en français langue seconde (FLS) ou d'une formation attestée par un organisme spécialisé dans le FLE/FLS. Une expérience auprès d'élèves allophones serait appréciée.

Annexe I – Fiche de poste - enseignants FLS de 2d degré

 <p>vice-rectorat Mayotte</p> <p>MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE</p>	<p>Poste spécifique FLS 2nd degré collège</p>
<p>Division du 2nd degré – DPE2D</p>	<p>Lettre de motivation, CV et copie du dernier rapport d'inspection pour le 20 mai 2019 à la DPE</p>
<p>@ : dpe@ac-mayotte.fr</p>	
<p>Textes de référence : circulaire n° 2012-143 du 2 octobre 2012</p>	
<p>Descriptif du poste et missions : L'académie de Mayotte recrute sur poste spécifique des enseignants du 2d degré spécialistes du FLE/FLS afin de permettre une prise en charge efficace et adaptée des élèves en situation d'allophonie.</p> <p>Missions du poste : Sous l'autorité du chef d'établissement et en étroite collaboration avec le CASNAV l'enseignant FLS aura pour principales missions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer la coordination de l'UPE2A et plus particulièrement : <ul style="list-style-type: none"> o un enseignement du FLE, du FLS, sous diverses modalités, auprès des élèves allophones arrivants o la participation, avec l'équipe éducative, à l'accueil des élèves, de leurs familles et à leur inclusion au sein de l'établissement o l'organisation du parcours personnalisé pour chaque élève, en fonction de son profil et de ses besoins, en concertation avec l'équipe pédagogique de la classe d'inclusion (emploi du temps individualisé et évolutif, suivi...) o des activités de médiation auprès des familles, des associations et des partenaires de l'éducation o le conseil pédagogique et l'accompagnement des enseignants de classes ordinaires accueillant des élèves allophones. - Cette coordination nécessite que l'enseignant FLS adapte son emploi du temps aux besoins des élèves en tenant compte des entrées et sorties dans le dispositif tout au long de l'année. - - Exercer une fonction de personne – ressource au sein de l'établissement et diffuser les pratiques et les stratégies FLE/FLS au bénéfice de tous les élèves à travers : <ul style="list-style-type: none"> o les conseils et l'accompagnement des équipes pédagogiques o les pratiques de co-enseignement et autres modalités d'intervention o la mise à disposition d'outils pédagogiques. - Contribuer activement au réseau d'acteurs académiques pour la prise en charge de l'allophonie par : <ul style="list-style-type: none"> o l'animation d'actions de formation académiques ou au sein de l'établissement o l'élaboration et la diffusion de ressources pédagogiques o la transmission des données concernant la scolarisation et le suivi des élèves pris en charge o la participation aux plateformes de positionnement des jeunes nouvellement arrivés o la participation éventuelle aux jurys du DELF scolaire. <p>Le coordonnateur UPE2A pourra, le cas échéant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - conserver un temps horaire dans sa discipline - bénéficier d'une décharge académique pour exercer une mission au CASNAV - bénéficier de vacances pour sa participation à l'animation de formations, à des activités de conseil et de positionnement, lorsque celles-ci se situent hors de son établissement. 	
<p>Compétences requises :</p>	

Connaissances en didactique et méthodologie du FLE/FLS.
Connaissances de ressources pédagogiques en FLE/FLS.
Aptitude au travail en équipe.
Ouverture d'esprit et capacité relationnelle et interculturelle.
Capacité à s'adapter à un public qui n'a pas les habitudes scolaires françaises.
Capacité à prendre en charge un public d'une très grande hétérogénéité : pratique de la pédagogie différenciée, utilisation des outils numériques.
Capacités de disponibilité, d'écoute et d'adaptabilité.
Capacités organisationnelles.

Profil attendu et certifications requises :

Enseignant du 2^d degré justifiant d'un parcours universitaire en FLE/FLS, d'une certification complémentaire en français langue seconde (FLS) ou d'une formation attestée par un organisme spécialisé dans le FLE/FLS. Une expérience auprès d'élèves allophones serait appréciée.

Annexe I – Fiche de poste – enseignant FLS au lycée

 <p>vice-rectorat Mayotte</p> <p>MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE</p>	<p>Poste spécifique enseignant FLS lycée</p>
<p>Division du 2d degré – DPE2D</p>	<p>Lettre de motivation, CV et copie du dernier rapport d'inspection pour le 20 mai 2019 à la DPE</p>
<p>@ : dpe@ac-mayotte.fr</p>	
<p>Textes de référence : circulaire n° 2012-143 du 2 octobre 2012</p>	
<p>Descriptif du poste et missions : L'académie de Mayotte recrute sur poste spécifique un enseignant du 2d degré spécialiste du FLE/FLS afin de permettre une prise en charge efficace et adaptée des élèves en situation d'allophonie.</p> <p>Quotité de service : 10h30</p> <p>Missions du poste : Sous l'autorité du chef d'établissement et en étroite collaboration avec le Casnav l'enseignant FLS aura pour principales missions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer la coordination de l'UPE2A et plus particulièrement : <ul style="list-style-type: none"> o un enseignement du français langue seconde, sous diverses modalités, auprès des élèves allophones o la participation, avec l'équipe éducative, à l'accueil des élèves, de leurs familles et à leur inclusion au sein de l'établissement o l'organisation du parcours personnalisé pour chaque élève, en fonction de son profil et de ses besoins, en concertation avec l'équipe pédagogique de la classe d'inclusion (emploi du temps individualisé et évolutif, suivi, etc.), en portant une attention particulière au projet d'orientation o des activités de médiation auprès des familles, des associations et des partenaires de l'éducation o le conseil pédagogique et l'accompagnement des enseignants de classes ordinaires accueillant ces élèves allophones, à travers : <ul style="list-style-type: none"> ▪ une diversification de ses modalités d'intervention (au sein du dispositif UPE2A, en co-intervention, en appui pédagogique spécifique...) ▪ la mise à disposition des outils pédagogiques pour aider les enseignants à prendre en charge, au sein de leur classe, les élèves allophones arrivants. - Cette coordination nécessite que l'enseignant FLS adapte son emploi du temps aux besoins des élèves en tenant compte des entrées et sorties dans le dispositif tout au long de l'année, et travaille en lien avec les équipes pédagogiques. - Contribuer activement au réseau d'acteurs académiques pour la prise en charge de l'allophonie par : <ul style="list-style-type: none"> o l'animation d'actions de formation académiques ou au sein de l'établissement o l'élaboration et la diffusion de ressources pédagogiques o la transmission des données concernant la scolarisation et le suivi des élèves pris en charge o la participation aux plateformes de positionnement des jeunes nouvellement arrivés o la participation éventuelle aux jurys du DELF scolaire. <p>Pour compléter son service, le coordonnateur UPE2A :</p> <ul style="list-style-type: none"> - conservera un temps horaire dans sa discipline ou en FLS dans une UPE2A collège - ou bénéficiera d'une décharge académique pour exercer une mission au Casnav. 	

Compétences requises :

Connaissances en didactique et méthodologie du FLE/FLS.

Connaissances de ressources pédagogiques en FLE/FLS.

Aptitude au travail en équipe.

Ouverture d'esprit et capacité relationnelle et interculturelle.

Être capable de s'adapter à un public qui n'a pas les habitudes scolaires françaises.

Capacités de disponibilité, d'écoute et d'adaptabilité.

Capacités organisationnelles.

Profil attendu et certifications requises :

Enseignant du 2nd degré justifiant d'un parcours universitaire en FLE/FLS, d'une certification complémentaire en français langue seconde (FLS) ou d'une formation attestée par un organisme spécialisé dans le FLE/FLS. Une expérience auprès d'élèves allophones serait appréciée.